# Art. 3 Quartier de bâtiments et d’équipements publics « QE BEP »

## Art. 3.1 Type et implantation des constructions hors sol et sous-sol

### Art. 3.1.1 Type des constructions

Les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général peuvent être implantés de manière isolée ou groupée.

### Art. 3.1.2 Bande de construction

La bande de construction pour les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général est définie librement en fonction des besoins.

### Art. 3.1.3 Profondeur de construction

La profondeur de construction pour les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général est définie librement en fonction des besoins.

## Art. 3.2 Recul des constructions

Les reculs des constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général sont définis librement en fonction des besoins.

## Art. 3.3 Nombre de niveaux

Le nombre de niveaux pour les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général est défini librement en fonction des besoins.

## Art. 3.4 Hauteurs des constructions

La hauteur des constructions projetées pour les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général est définie librement en fonction des besoins des installations à réaliser.

## Art. 3.5 Nombre d’unités de logement par construction

Le nombre de logements par construction pour les constructions, équipements et aménagements d’utilité collective, publique ou d'intérêt général est défini librement en fonction des besoins.